

407 100 \$ en 1998-1999, ces sommes devant être diminuées pour tenir compte des dépenses engagées pour certains autres services fournis;

QU'en vertu de ces conventions, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation verse au Conseil des productions végétales du Québec inc. une subvention annuelle de 175 900 \$ en 1997-1998 et de 526 000 \$ en 1998-1999, ces sommes devant être diminuées pour tenir compte des dépenses engagées pour certains autres services fournis;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit responsable de l'application des conventions et autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tout document qu'il jugera nécessaire pour y donner suite;

QUE les crédits nécessaires soient puisés à même les budgets réguliers du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29257

Gouvernement du Québec

Décret 11-98, 7 janvier 1998

CONCERNANT l'Entente Canada-Québec relative au Programme canadien de la gestion de l'entreprise agricole 1997-1998 et 1998-1999

ATTENDU QUE le Québec a signé avec le Canada, en 1993, une Entente relative au Programme national de gestion de l'entreprise agricole, en vertu du décret n^o 1840-92 du 16 décembre 1992;

ATTENDU QUE cette entente est venue à échéance le 31 mars 1995 et qu'elle a été reconduite pour un an au cours de l'année financière 1995-1996, en vertu du décret n^o 1101-95 du 16 août 1995;

ATTENDU QUE cette entente reconduite, échue le 31 mars 1995, a de nouveau été reconduite pour l'année financière 1996-1997, en vertu du décret n^o 55-97 du 22 janvier 1997;

ATTENDU QUE cette dernière entente reconduite est venue à échéance le 31 octobre 1997;

ATTENDU QUE les parties désirent que les dispositions de cette entente s'appliquent jusqu'au 31 mars 1999 et qu'elles désirent conclure à cette fin une nouvelle entente;

ATTENDU QUE l'Entente Canada-Québec relative au Programme canadien de la gestion de l'entreprise agricole 1997-1998 et 1998-1999 prévoit que la participation financière du gouvernement fédéral est de 1 581 622 \$;

ATTENDU QUE la participation annuelle du gouvernement du Québec sera assurée par le biais du « Programme-cadre d'aide aux entreprises agroalimentaires 1996-1997 », champ d'activité « Amélioration de la capacité de gestion », mesure « Services-conseils de groupe » du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dont le budget pour 1997-1998 et 1998-1999 est de 3 565 600 \$ annuellement;

ATTENDU QU'en vertu des articles 17 et 25 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14), le ministre peut, avec l'autorisation du gouvernement, conclure une entente avec tout gouvernement ou organisme;

ATTENDU QUE l'Entente Canada-Québec relative au Programme canadien de la gestion de l'entreprise agricole 1997-1998 et 1998-1999 constitue une entente intergouvernementale au sens de l'article 3.7 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.8 de cette loi, une entente doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE l'Entente Canada-Québec relative au Programme canadien de la gestion de l'entreprise agricole 1997-1998 et 1998-1999, dont le texte sera substantiellement conforme au projet joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soit autorisé à signer cette entente conjointement avec le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29258